

UN LIBRARY

NOV 1 1979



NATIONS UNIES

UN/SA COLLECTION

ASSEMBLEE

GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/C.3/34/L.24
30 octobre 1979

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
TROISIEME COMMISSION
Point 33 de l'ordre du jour

TORTURE ET AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS,
INHUMAINS OU DEGRADANTS

Grèce, Inde, Pays-Bas et Suède : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, qui a été adoptée par l'Assemblée générale dans la résolution 3452 (XXX), le 9 décembre 1975,

Rappelant la résolution 32/62 de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1977, dans laquelle l'Assemblée priait la Commission des droits de l'homme d'élaborer un projet de convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, à la lumière des principes énoncés dans la Déclaration, ainsi que la résolution 32/63 de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1977, dans laquelle l'Assemblée priait le Secrétaire général d'établir et de distribuer aux Etats Membres un questionnaire pour leur demander des renseignements au sujet des mesures qu'ils avaient prises, y compris des mesures législatives et administratives, pour mettre en pratique les principes de la Déclaration, et la résolution 32/64 de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1977, dans laquelle il était demandé à tous les Etats Membres de renforcer leur appui à la Déclaration en faisant des déclarations unilatérales contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants,

1. Prend note avec satisfaction des progrès importants qui ont été réalisés dans la rédaction d'un projet de convention sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants au cours de la trente-cinquième session de la Commission des droits de l'homme, comme l'atteste le rapport intérimaire de la Commission;

2. Accueille favorablement la résolution 1979/35 du Conseil économique et social, en date du 10 mai 1979, par laquelle le Conseil a autorisé "un groupe de travail de la Commission des droits de l'homme, ouvert à tous ses membres, à se

réunir pendant une semaine avant la trente-sixième session de la Commission en vue d'achever les travaux relatifs au projet de convention";

3. Prie la Commission des droits de l'homme de continuer à donner, à sa trente-sixième session, une priorité élevée à la question de l'achèvement d'un projet de convention sur la torture;

4. Prend note du rapport du Secrétaire général, demandé par la résolution 33/178 de l'Assemblée générale, concernant les réponses au questionnaire;

5. Demande aux Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait de répondre au questionnaire, comme il est demandé dans les résolutions 32/63 et 33/178 de l'Assemblée générale;

6. Prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, les renseignements supplémentaires fournis en réponse au questionnaire, et de transmettre tous les renseignements qu'il aura reçus à la Commission des droits de l'homme, à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, et au sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants;

7. Prend note également du rapport du Secrétaire général sur les déclarations unilatérales, demandé dans les résolutions 32/64 et 33/178 de l'Assemblée générale;

8. Invite les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait à déposer auprès du Secrétaire général des déclarations unilatérales, comme il est demandé dans les résolutions 32/64 et 33/178 de l'Assemblée générale;

9. Prie le Secrétaire général de continuer à informer l'Assemblée générale, dans des rapports annuels, des déclarations unilatérales déjà déposées et des nouvelles déclarations unilatérales qui pourront être déposées par les Etats Membres;

10. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session une question intitulée "Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants" afin d'examiner les progrès réalisés en ce qui concerne cette question.
